

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@ville-gargas.frwww.ville-gargas.fr

Arrêté interdisant la circulation et le stationnement Place de l'église le samedi 17 septembre 2022 à l'occasion des journées du patrimoine

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2

Vu l'article R26 du Code Pénal,

Vu les journées du patrimoine sur la commune de Gargas,

Considérant qu'en raison de la manifestation il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « Place de l'église » le samedi 17 septembre 2022, de 6 heures à 16 heures, sauf pour les véhicules de secours.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : La commune de Gargas mettra à disposition les barrières sur les lieux de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Mme le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 09/09/20212

Le Maire
Laurence LE ROY

